



## A QUI S'ADRESSE LE CONCOURS ?

**Toutes les structures éducatives en France métropolitaine et DOM-TOM sont invitées à rejoindre ce projet !**

- Les **écoles maternelles, élémentaires et les collèges** : le « Kamishibaï plurilingue » permettra de développer chez les enfants des stratégies d'apprentissage, des capacités d'écoute, d'observation, de comparaison et de réflexion sur les langues et le langage ainsi que la coopération dans le cadre d'un travail de rédaction et d'illustration. Cela leur permettra également de lutter contre les discriminations et favoriser le vivre ensemble, en valorisant les langues qui seront traitées sur un pied d'égalité. Ce projet rejoint les objectifs du Ministère de l'Éducation Nationale qui préconise dès l'école maternelle un « éveil à la diversité linguistique », une « sensibilisation à la pluralité des langues »<sup>1</sup> dans les nouveaux programmes et qui indique que « Les langues parlées au sein des familles peuvent être utiles à cette fin »<sup>2</sup>.
- Les **centres de loisirs** : le processus de création de l'histoire et d'illustration des planches peut alors se révéler comme un projet éducatif à fort valeur artistique et réalisé lors des vacances scolaires ou étalé dans le temps. Les connaissances linguistiques des animateurs, des enfants (et des parents !) peuvent se révéler une véritable ressource à exploiter pour mener à bien le projet !
- Les **bibliothèques, BCD, médiathèques...** : Les professionnels du livre connaissent généralement très bien les kamishibaï, certains le pratiquent déjà pour animer des séances de lecture grand public.
- Les **centres socio-culturels et les associations** qui militent comme DULALA pour promouvoir la diversité culturelle, le vivre ensemble et qui animent des ateliers à destination des enfants dans lequel la création d'un kamishibaï plurilingue trouve tout son intérêt !

**Alors vous êtes prêts ?**

**Faites preuve d'imagination et séduisez-nous avec vos plumes, vos pinceaux et ... vos langues !**

<sup>1</sup> Arrêté du 18-2-2015 - J.O. du 12-3-2015 MENESR - DGESCO MAF 1

<sup>2</sup> Loi sur la refondation de l'école du 8 juillet 2013